



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Etaient présents : Pierre-Henri CHANAL, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Serge VALLOS (6)

Excusés : Stéphanie ELDIN, Allain MASSOT (2)

Absent : François GARCIA (1)

Procurations : Stéphanie ELDIN donne procuration à Françoise HERPIN, Allain MASSOT donne procuration à Pierre-Henri CHANAL (2)

Secrétaire de séance : Françoise HERPIN est désignée à l'unanimité

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal à **18h33**.

Elle rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (08/11/2019)

II - Point soumis au vote (délibération à prendre) :

1) **Affaires budgétaires :**

- Subvention de solidarité avec la Commune de Le Teil

- Revalorisation des tarifs d'assainissement

- Indemnité à la trésorière comptable

- Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place d'un service de paiement en ligne des recettes publiques locales par les usagers

2) **Affaires scolaires**

- Convention avec la Commune de Villeneuve de Berg pour l'accompagnement des enfants de moins de cinq ans dans le transport scolaire

3) **Coopérations intercommunales :**

- Modification des statuts du SIVOM Olivier de Serres

- Convention de mutualisation des services entre la Communauté de Communes « Berg et Coiron » et les Communes

- Contrat « Vert et bleu » Vallée de l'Ibie : Renouveau partenariat

4) **Affaires patrimoniales**

- Achat de terrain

- Aliénation de terrains communaux (reprise de la procédure Commune – Ozil pour Impasse du Barbu)

5) **Urbanisme – Patrimoine**

- Prise en charge des frais de déplacement à Paris (Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine)

6) **Ressources humaines**

- Plan de formation mutualisé

7) **Convention avec le Centre socio-culturel « La Pinède »**

III - Questions diverses et points d'information

- SIVOM Olivier de Serres : Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau Potable

- Conventions culturelles

1) **Affaires budgétaires**

Délibération N° 1-a)-17/12/2019

Objet : Subvention de solidarité avec la Commune de Le Teil

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le séisme du 11 novembre 2019 à 11h52, qui a d'ailleurs été ressenti très modérément au village mais qui hélas n'a pas épargné la Commune de Le Teil provoquant des dommages très importants tant pour les habitants que pour les édifices publics.

D'autres communes aux alentours ont été, aussi, touchées mais pas avec l'ampleur de Le Teil.

Les associations d'élus (AMF et AMRF) ont appelé à une collecte nationale de solidarité de la part des Communes, bien évidemment relayée par les associations départementales.

Après avoir rencontré d'autres Maires, nombre de Conseils Municipaux ont proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 € par habitant. Madame la Maire propose de retenir ce principe, ce qui représente 223 € pour aider cette Commune à faire face aux dégâts importants générés par le séisme en cause.

Il convient, aujourd'hui, d'autoriser Madame la Maire à verser ladite subvention qui sera portée au compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (8)

- Autorise Madame la Maire à verser une subvention de 223 € (deux cent vingt-trois euros) à la Commune de Le Teil via le fonds de solidarité constitué par l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche,
- Décide d'approvisionner le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de ladite somme qui sera prélevée du compte 022 « dépenses imprévues ».

Délibération N° 1-b)-17/12/2019

Objet : Revalorisation des tarifs de la redevance d'assainissement

Madame la Maire rappelle que la redevance d'assainissement collectif est proportionnelle à la consommation d'eau de chaque abonné à la distribution d'eau potable et finance le traitement des eaux usées.

Le montant de la redevance est fixé par la commune. Il comprend une part variable en fonction de la consommation en eau potable, et une part fixe.

En pratique, la facture d'eau et la redevance d'assainissement sont réglées en même temps.

Actuellement la SAUR, société d'affermage du SIVOM Olivier de Serres, distribuant l'eau potable, perçoit cette redevance et la reverse à la commune nonobstant les frais d'exécution et de gestion (environ 19 000 €/an).

Cette redevance n'a pas augmenté depuis 2012 d'une part et il vient d'être réalisé la révision du Schéma Général d'Assainissement (SGA) d'autre part.

Madame la Maire propose de faire évoluer ces tarifs qui sont en deux parties :

- une part fixe dite d'abonnement soit 74,26 €/an actuellement et la fixer désormais à 78 €/an ;
- une part variable liée à la consommation d'eau soit 0,9283 €/m3 actuellement et de la fixer désormais à 0,98 €/m3.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (8)

DECIDE de percevoir à compter du 1^{er} janvier 2020 la redevance d'assainissement comme suit

- **Part fixe : 78 €/an**
- **Part variable : 0,98 €/m3 consommé**

Délibération N° 1-c)-17/12/2019

OBJET : Indemnité de conseil au comptable du Trésor

Madame la Maire expose les éléments suivants nécessitant une délibération du Conseil Municipal :

Considérant la fermeture de la Trésorerie de Villeneuve de Berg au 31 août 2019,

Considérant que la commune de Saint Maurice d'Ibie est rattachée depuis à la Trésorerie de Le Teil-Rochemaure dont la trésorière comptable est Madame Pascale DEWEVRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8),

DECIDE

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable ;
- d'attribuer à **Madame Pascale DEWEVRE**, et ce dans les mêmes conditions que pour l'ancien trésorier, le **taux maximum de l'indemnité de conseil** prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;
- que cette indemnité sera calculée, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos et donc attribuée à **Mme Pascale DEWEVRE** jusqu'à la fin du mandat, sauf délibération contraire ;
- d'accorder également à **Mme Pascale DEWEVRE** l'indemnité de confection des documents budgétaires

Délibération N° 1-d)-17/12/2019

Objet : Adhésion au service de paiement en ligne

Madame la Maire expose les éléments suivants :

Un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités publiques selon l'échéancier ci-après :

- Au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- Au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

L'offre de paiement PayFip proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Ce nouveau moyen de paiement sera mis à la disposition des utilisateurs des services communaux en complément des moyens existants (chèque, numéraire etc...). Les créances seront payées par l'intermédiaire de ce service devront avoir fait l'objet d'un titre exécutoire et être prises en charge par le Comptable public.

Afin d'offrir ce nouveau moyen de paiement aux usagers, la commune aura le choix entre utiliser son propre site Internet ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP.

Le service, gratuit pour l'utilisateur, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Néanmoins, des commissions bancaires sont appliquées pour chaque transaction et sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (8)

- **DECIDE** de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFip proposée par la DGFIP,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

2) Affaires scolaires

Délibération N° 2-17/12/2019

Objet : Convention entre les Communes de Saint Maurice d'Ibie et de Villeneuve de Berg concernant la mise à disposition d'un agent accompagnateur dans le transport scolaire régional sur la ligne Aller-Retour Saint Maurice d'Ibie / Villeneuve de Berg empruntant la RD 558

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser, par une convention, le fait que l'accompagnateur /trice scolaire (rémunéré/e par la Commune pour permettre la prise en charge des enfants de moins de 5 ans dans le transport scolaire régional) veille sur les élèves domiciliés et scolarisés à Villeneuve de Berg, empruntant le car sur le trajet Saint Maurice d'Ibie/Villeneuve de Berg aller-retour.

La Convention permet de préciser les éléments juridiques et financiers de ce service ainsi que son application (à titre gratuit, l'agent étant assuré pour les enfants concernés par la Commune de Villeneuve de Berg).

Il convient, aujourd'hui, d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 7 pour et 1 contre

Autorise Madame la Maire à signer la convention avec la Commune de Villeneuve de Berg.

3) Coopérations intercommunales

Délibération N° 3-a)-17/12/2019

Objet : Modification des statuts du SIVOM Olivier de Serres

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le SIVOM Olivier de Serres, chargé de l'adduction et de la distribution d'eau potable, auquel la Commune est adhérente doit modifier ses statuts. Cette modification doit être entérinée par l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Il s'agit d'une modification purement administrative.

L'article 5 des statuts du SIVOM ODS stipule que : « Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par Monsieur le Trésorier de Villeneuve de Berg ».

A la suite de la fermeture de la trésorerie, la Préfecture de l'Ardèche a demandé que le SIVOM modifie ses statuts en conséquence.

Il est proposé la nouvelle rédaction suivante : « Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier désigné par le représentant de l'Etat ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8)

- **DECIDE d'approuver** la modification des statuts du SIVOM Olivier de Serres dans la nouvelle rédaction proposée.

Délibération N° 3-b)-17/12/2019

Objet : Convention d'assistance et de mise à disposition des services de la Communauté de communes Berg et Coiron auprès des communes

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs réflexions ont été menées par les élus du territoire de la Communauté de communes pour avancer sur la mutualisation entre les services communautaires et municipaux.

Aujourd'hui, certains services de la Communauté de communes viennent ponctuellement en soutien des communes sur certaines missions comme par exemple :

- L'intervention des services techniques,
- L'assistance du service financier et/ou RH en cas d'absence d'une secrétaire de mairie,
- La réalisation de documents de communication communale.

Ces interventions se font dans le cadre d'une bonne coopération intercommunale mais sans cadre juridique.

Il est donc proposé de signer une convention entre la Communauté de communes et les communes qui le souhaitent. Les agents resteront rémunérés par la Communauté de communes et seront mis à disposition de la commune le temps de la mission. Celle-ci prévoira une tarification horaire en fonction de la classification des agents mis à disposition et des éléments complémentaires (outillage, véhicules).

L'objectif est d'avoir une tarification simple et ne pas devoir recalculer à chaque fois les montants. Elle a été calculée sur la base d'un salaire moyen auquel il a été ajouté une quote-part de 10 % de frais généraux (gestion RH, assurance, etc.) et 10 % pour les congés. Concernant les services techniques, il a été ajouté un montant pour la mise à disposition d'un véhicule et de l'outillage nécessaire. Les tarifications proposées varient de 23 à 25 €/h pour la mise à disposition de personnels administratifs ou techniques (y compris le véhicule).

Vu le CGCT articles L. 3633-4, L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1, L.5217-7, L.5211-56 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (8) décide :

- **d'approuver** le projet de convention d'assistance et de mise à disposition de services de la Communauté de communes Berg et Coiron aux communes et les termes de la convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer ladite convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 3-c)-17/12/2019

Objet : Prolongation de la convention « Contrat vert et bleu de protection et de valorisation de la vallée de l'Ibie »

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est engagée avec la Région Auvergne Rhône Alpes par un contrat vert et bleu de protection et valorisation de la vallée de l'Ibie et cela avec les 4 autres communes se partageant le cours de la rivière Ibie : les deux Communautés de Communes « Berg et Coiron » et « Gorges de l'Ardèche » et le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche.

Une convention avec les parties concernées, citées ci-dessus, a été signée pour une durée de 5 ans : du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Madame la Maire à signer la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre la poursuite des actions et la préparation du prochain contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à signer la prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2020.

4) Affaires patrimoniales

Délibération N° 4-a)-17/12/2019

OBJET : Acquisition de parcelles

Madame la Maire rappelle la réflexion réalisée par les élus, dans le cadre de la révision du PLU, pour mieux organiser le stationnement au village (centre-bourg).

Depuis plusieurs années, par un accord oral, Madame Andrée LASCOMBE mettait à disposition, gracieusement, une parcelle au bord de l'Ibie, sur la gauche avant le passage du pont sur l'Ibie en direction de Valos, pour servir de parking d'appoint, en contrepartie de son entretien par la Commune (débroussaillage, tonte de l'herbe).

Aujourd'hui, compte tenu de l'utilisation fréquente de ce parking submersible, il convient de régulariser cet état de fait par l'achat par la Commune de ladite parcelle dont la propriétaire est désormais Madame Elisabeth GOUSSARD (fille de Madame LASCOMBE).

Jusqu'à présent, cette parcelle n'était pas cadastrée puisque créée par une modification du cours de la rivière. Le cabinet de géomètres experts GEO SIAPP a effectué le plan d'arpentage et de division et cette parcelle est désormais cadastrée A 573 pour une superficie de 3 ares et 56 centiares.

Compte tenu du fait que Madame GOUSSARD est propriétaire de la parcelle au-dessus cadastrée A 121, elle est de fait propriétaire de cette nouvelle parcelle créée par la modification du cours de rivière car elle en est propriétaire jusqu'à la moitié du lit de celle-ci.

Madame GOUSSARD a fait savoir, lors d'une rencontre avec Madame la Maire, qu'elle vendait ladite parcelle à la Commune à l'euro symbolique (1 €).

La Commune effectuera, elle-même, l'acte de vente, comme le permet la législation (Article L 1311-13 du CGCT), acte qui sera authentifié par la signature de Madame la Maire. C'est pour cela que la signature de la Commune, lors de la vente, sera effectuée, à cet effet, par Jean LARUE, 1^{er} adjoint ou Stéphanie ELDIN, 2nde Adjointe, ou Pierre-Henri CHANAL, 3^{ème} Adjoint.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité (8)**

- **Autorise** Madame la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain cadastré A 573 à 1 € symbolique (un euro) et **autorise** les Adjointes, Jean LARUE ou Stéphanie ELDIN ou Pierre-Henri CHANAL à signer l'acte afférent.

Est annexé à la présente délibération :

- Le plan cadastral de la parcelle

Madame la Maire tient à remercier Madame GOUSSARD pour ce geste généreux envers la Commune.

Délibération N° 4-b)-17/12/2019

OBJET : Aliénation de terrains communaux (reprise de la procédure Commune - consorts Ozil pour Impasse du Barbu)

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 13 juillet 1999, le Conseil de l'époque avait délibéré à l'unanimité pour « *une cession de terrains communaux au quartier Barbu et procéder à une enquête publique (...)* ».

En réalité, il s'agissait d'échanges de terrains entre la Commune et le Maire de l'époque, Monsieur Emile OZIL, en vue de régulariser un état de fait d'usage concernant la voie communale dénommée désormais « Impasse du Barbu » et la proximité immédiate du bâti appartenant à Monsieur Emile OZIL.

Un document d'arpentage avait été réalisé par la Société de géomètres experts GEO-SIAPP d'AUBENAS, précisant l'emprise exacte cadastrale des parcelles concernées avec le domaine public communal.

Cependant, l'enquête publique n'a jamais eu lieu et donc la régularisation n'a pas été effectuée. Les termes de la délibération sont peu précis et succints.

Il convient, aujourd'hui, d'autoriser Madame la Maire à reprendre le dossier et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour faire, enfin, aboutir ce dossier dont les données ont changé suite à la division parcellaire effectuée par Monsieur Emile OZIL envers ses quatre enfants, ce qui modifie les éléments à prendre en compte pour finaliser cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité (8)**

- **Autorise** Madame la Maire à reprendre le dossier et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir le dossier et clore cette affaire.

5) Urbanisme – Patrimoine

Délibération N° 5-17/12/2019

Objet : Prise en charge des frais de déplacement à Paris pour assister à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) pour présenter le dossier du Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Madame la Maire rappelle que par la délibération N°3-b) du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'un avenant au marché initial de la révision du PLU pour adjoindre à celui-ci les dispositions d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Elle rappelle que la réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU, la pratique quotidienne, souvent compliquée et difficile, liée à l'exigence d'égalité de traitement des citoyens lors des demandes d'autorisations d'urbanisme, le suivi de celles-ci lorsqu'elles ont été octroyées, a conduit la Municipalité à souhaiter la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) pour le bourg-centre, tel que prévu par la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 qui institue le **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** en remplacement des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Cela facilitera grandement la tâche d'instruction égalitaire des autorisations d'urbanisme et garantira la protection du **patrimoine bâti de grande qualité architecturale de notre village** et son harmonie avec d'éventuelles nouvelles constructions dans les secteurs protégés.

Il convient aujourd'hui de prendre en charge les frais de déplacement à Paris, de Pierre -Henri CHANAL, 3^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et de Françoise HERPIN, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et au Patrimoine, afin de représenter la Commune devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) pour présenter la demande de classement en SPR aux côtés du bureau d'études AMUNATEGUI URBANISME ARCHITECTURE « urbArchi ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**unanimité (8)**

- **DECIDE** de la prise en charge des frais de déplacement à Paris des élus ci-dessus cités pour le motif exposé et **AUTORISE** Madame la Maire à exécuter la dépense sur le budget, article 6532.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du report de la réunion de la CNPA compte tenu de l'impossibilité de se rendre à Paris, les trains étant annulés. Les deux élus se rendront, donc à Paris, lors de la prochaine réunion début 2020.

6) Ressources humaines

Délibération N° 6-17/12/2019

OBJET : Plan de formation mutualisé au profit des agents de la collectivité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8)

- **Approuve** le plan de formation mutualisé tel que présenté.

7) Convention avec le Centre socioculturel « La Pinède »

Délibération N° 7-17/12/2019

OBJET : Convention de partenariat avec l'association « Centre socioculturel La Pinède » de Berg et Coiron

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2019, une subvention de 196 € a été attribuée à l'association « Centre socioculturel La Pinède » de Berg et Coiron pour les huit enfants du village de Saint-Maurice d'Ibie participant à des activités sociales, culturelles et sportives (soit 28€/enfant).

La commune a été sollicitée pour que ce partenariat financier s'inscrive dans une convention, aux mêmes conditions qu'avec les associations sportives « Berg Helvie » et « Ovalie Berg Coiron » et cela pour une année, tacitement reconductible, si non dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à hauteur de 28 €/enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8)

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association pour l'année 2019 telle que présentée, convention tacitement reconductible annuellement si non dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à hauteur de 28 €/enfant ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, d'en assurer le suivi et de prendre les dispositions financières à cet effet.

III – Questions diverses et points d'information

-Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau Potable :

Madame la Maire se doit d'informer le Conseil Municipal que ce rapport est consultable en Mairie aux jours et heures de permanence et sur le site internet de la Commune à la rubrique « Dynamiques collectives – SIVOM Olivier de Serres ».

- **Conventions culturelles** : Une convention a été signée avec « Les Ouates polyphoniques » pour le concert de Noël le 14/12/2019.

-Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'évaluation de la tenue des comptes de la Commune pour 2018 a été jugée « excellente » par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Elle remercie Isabelle CHOLVY pour la qualité de son travail à ses côtés.

-Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été auditionnée par la gendarmerie suite à une plainte déposée contre elle par Madame PAUZIE, pour dénonciation calomnieuse.

N'ayant plus de questions, Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h25.

La parole est alors offerte au public

Madame OROZCO souhaite s'exprimer concernant la délibération 4-b-17-12-2019 (aliénation des terrains communaux-procédure OZIL – Commune) car à l'époque elle était conseillère municipale. Elle pense que le Maire du moment Emile OZIL n'a pas été accompagné comme il aurait dû l'être de manière administrative et juridique dans cette affaire compliquée juridiquement, tâche devant être remplie par le secrétaire de Mairie dans sa fonction de conseiller technique, ce qui n'a pas été le cas dans cette affaire, d'ailleurs la rédaction de la délibération le montre.

Madame la Maire confirme le rôle très important des secrétaires de Mairie pour conseiller et alerter les élus notamment sur les questions juridiques et procédurales, elle-même apprécie ce rôle tenu, aujourd'hui, avec professionnalisme par Isabelle CHOLVY.

N'ayant plus de questions, Madame la Maire lève la séance à 20h30.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 19/12/2019

Véronique LOUIS

Maire

